

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts
Direction des services économiques
28 rue de Charenton
75571 Paris cedex 12

Règlement de la consultation (RC) numéro : 2024-011

Établi en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Travaux d'entretien, d'adaptation et de modernisation des bâtiments existants du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (menuiserie et maçonnerie /

plâtrerie / carrelage)

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Date et heure limite de remise des propositions :

Vendredi 24 mai 2024 avant 16:00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
1.1 – Pouvoir adjudicateur	3
1.2 – Intervenants	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – DECOMPOSITION DES PRESTATIONS	3
3.2 – Fractionnement	4
ARTICLE 4 – DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	4
4.1 – Durée du marché	4
4.2 – Délai d'exécution	
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES	4
5.1 - Lieu d'exécution des prestations	4
5.2 - Type de consultation	4
5.3 – Forme du contrat, type de prix et montants	4
5.4 – Variantes	5
5.4.1 - Variantes libres	
5.4.2 – Variantes imposées	
5.5 - Modalités de financement et de paiement	
5.6 - Forme juridique des opérateurs économiques	5
5.7 - Prestations similaires	
5.8 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier	
5.9 Mesures particulières concernant la gestion des déchets	
5.9.1 - Coûts associés aux modalités d'enlèvement et de gestion des déchets	
5.9.2 – Clause environnementale relative à la gestion des déchets	
ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE	
ARTICLE 7 – DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	
7.1 - Contenu du dossier de consultation	
7.2 – Modalités de retrait du dossier de consultation	
7.3 - Modifications de détail au dossier de consultation	
ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
9.1 – Documents à fournir par tous les candidats	
9.1.1 - Les pièces de la candidature	
9.1.2 - Les pièces de l'offre	
9.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	
ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	
10.1 - Transmission des offres par voie électronique	
10.2 - Transmission des copies de sauvegarde	
ARTICLE 11 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	
11.1 – Critères de jugement des offres	
ARTICLE 12 – NÉGOCIATION	
ARTICLE 13 – VISITE DU SITE FACULTATIVE	
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
APTICLE 15 _ VOIES DE PECOLIPS	12

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1 – Pouvoir adjudicateur

Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO des 15-20) Direction des services économiques

28, rue de Charenton - 75571 PARIS Cedex 12

Représenté par son directeur général : Monsieur Nicolas PÉJU Type d'acheteur public : Établissement public national de santé

Agent comptable assignataire des paiements :

DRFIP D'IDF ET DE PARIS

Domaine hospitalier Service dépenses

94 rue Réaumur 75002 - 75002 PARIS

Tél.: 01.55.80.61.93

1.2 - Intervenants

	T
	Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts
Maître d'ouvrage	Direction des travaux
(MOA)	28 Rue de Charenton
	75571 PARIS Cedex 12
	La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par :
Maître d'œuvre	Les ingénieurs ou techniciens de la Direction des Travaux du CHNO des Quinze-Vingts, qui
(MOE)	seront les uniques interlocuteurs du titulaire. Cependant, de façon exceptionnelle, les
	Quinze-Vingts pourront recourir à un maître d'œuvre externe
	SOCOTEC – Pôle Construction Paris La Défense
Contrôlo Tochnique	Madame Chayma JEGHAM
Contrôle Technique	Tour Pacific
(CT)	13 cours Valmy
	92977 PARIS LA DEFENSE Cedex
Contrôle Sécurité	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
	Monsieur Quentin AILLERIE
et Protection de la Santé (CSPS)	Pôle Construction Ile-De-France CSPS Paris - 6 Boulevard Archimède
	77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Ordonnancement,	La mission d'ODC est assurée par la maîtrice d'euvrage :
pilotage et	La mission d'OPC est assurée par la maîtrise d'ouvrage :
coordination de	La Direction des Travaux du CHNO des Quinze-Vingts
chantier (OPC)	

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de maçonnerie / plâtrerie / carrelage et de menuiserie nécessaires à l'entretien, l'adaptation et la modernisation des bâtiments existants du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts.

ARTICLE 3 – DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

3.1 – Allotissement et références à la nomenclature européenne (CPV)

La consultation est allotie de la manière suivante :

CPV Principal: 45000000 – Travaux de construction.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Codes CPV
Lot n°1	Menuiserie	45421000-4 - Travaux de menuiserie
Lot n°2	Maçonnerie / plâtrerie / carrelage	• 45262522-6 - Travaux de

	•	maçonnerie 45410000-4 - Travaux de plâtrerie
	•	45431000-7 - Carrelages

3.2 – Fractionnement

Le marché public ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches.

ARTICLE 4 – DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

4.1 – Durée du marché

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire conclu à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois.

L'accord-cadre est ensuite reconductible tacitement trois fois par période de douze mois, sans que sa durée globale ne dépasse quarante-huit (48) mois. Les titulaires de l'accord-cadre ne peuvent s'y opposer. En cas de non-reconduction, une décision expresse pourra être prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre initial.

4.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution et la date de démarrage des travaux seront établis en accord avec le titulaire. Ils seront mentionnés sur le bon de commande notifié au titulaire lors de la survenance d'un besoin. Il sera demandé au titulaire, avant exécution, d'établir un devis au préalable conformément aux stipulations de l'article 11.2 du CCP.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

5.1 - Lieu d'exécution des prestations

Les travaux seront réalisés sur le site principal du CHNO des 15-20 situé au 28 rue de Charenton dans le 12ème arrondissement de Paris, plus précisément entre la rue de Charenton, la rue Moreau, l'avenue Daumesnil et l'Opéra de Paris. Exceptionnellement, les titulaires pourront être amenés à intervenir sur les autres sites parisiens du maître d'ouvrage (rue Boulitte dans le 14ème, rue Richer dans le 9ème, rue de l'égalité dans le 19ème).

5.2 - Type de consultation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

5.3 – Forme du contrat, type de prix et montants

Le contrat est conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande, en application des articles R. 2162-2, R.2162-13 et R. 2162-14 du décret relatif au code de la commande publique. En application de l'article R. 2162-4-2°, le présent accord-cadre est conclu sans minimum, et avec un maximum estimé à 8 000 000 € HT sur sa durée globale.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix initial définitif.

À titre indicatif, les montants prévisionnels, pour chacun des lots, figurent dans le tableau ci-dessous :

Numéro du lot/ Intitulé du lot	Montant prévisionnel annuel en € HT	Montant total maximum en € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre
Lot n°1 - Menuiserie	1 000 000 €	4 000 000 €
Lot n°2 - Maçonnerie / plâtrerie / carrelage	1 000 000 €	4 000 000 €

5.4 - Variantes

5.4.1 - Variantes libres

Les variantes libres à l'initiative des candidats, au sens des articles R.2151-8 du CCP, ne sont pas autorisées.

5.4.2 – Variantes imposées

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas de variante imposée type prestation supplémentaire éventuelle (PSE), au sens de l'article R.2151-9 du CCP.

5.5 - Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif. Le paiement sera effectué par les fonds propres à l'établissement.

5.6 - Forme juridique des opérateurs économiques

Chaque lot est un marché attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour la bonne exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Ainsi, si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

5.7 - Prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

5.8 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

L'attention de l'entrepreneur est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en milieu hospitalier en activité concernant la tenue des chantiers, son apparence extérieure, sa propreté et le traitement des déchets.

Par ailleurs, du fait du maintien de l'établissement en activité, des travaux seront régulièrement réalisés pendant les périodes de vacances scolaires ou les ponts, il est donc demandé au titulaire d'assurer une permanence tous les jours ouvrés de l'année, y compris le mois d'août et la semaine entre Noël et jour de l'An. En aucun cas, le titulaire ne pourra retarder un chantier au prétexte de période de fermeture ou de manque d'effectifs.

5.9 Mesures particulières concernant la gestion des déchets

5.9.1 - Coûts associés aux modalités d'enlèvement et de gestion des déchets.

Conformément au décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets, entré en vigueur le 1er juillet 2021, les candidats devront inclure, dans leur offre tarifaire, les coûts associés aux modalités d'enlèvement et de gestion des déchets.

Les prestations incluent les actions de réduction de la production et/ou de la dangerosité des déchets et celles de mise en filières de recyclage (et/ou autres formes de valorisation et/ou d'élimination), comprenant la logistique sur chantier et vers lesdites filières, conformes à la réglementation.

5.9.2 – Clause environnementale relative à la gestion des déchets

La législation sur les déchets ayant fixé des priorités de la politique déchets, les candidats ont l'obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production et de gestion des déchets indiquées dans les documents du dossier de consultation, prises en cohérence avec les priorités et objectifs de développement durable, et devront pour répondre aux exigences fixées, <u>remettre avec leur offre, le schéma d'organisation et de gestion des déchets</u> (SOGED – Dispositions préparatoires) détaillant de la méthodologie employée par l'entreprise pour moins produire et bien gérer les déchets, selon le cadre fourni dans le DCE.

Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute natures liées au projet et à la gestion des déchets de chantier.

Le candidat aura la possibilité dans un délai de deux mois à compter de la notification d'une commande, de rédiger une seconde version détaillant les mesures définitives et appelé « SOGED – Dispositions spécifiques » qui annule et remplace le « SOGED – Dispositions préparatoires ».

Cette version est validée par le maitre d'ouvrage et devient contractuelle.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite.

Il sera fait application des dispositions des articles L.2193-10 à L.2193-13 et R.2193-10 à R.2193-16 du code de la commande publique.

La sous-traitance est autorisée lors de la remise des plis ou au cours du marché, le titulaire devra joindre le formulaire DC 4 à son offre.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles R. 2193-1 à 2193-8 du code de la commande publique.

Les conditions d'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.-Travaux.

<u>ARTICLE 7 – DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</u>

7.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC);
- un acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes :
 - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU),
 - Annexe 2 : Clauses contractuelles relatives au respect des principes de laïcité ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), commun à tous les lots ;
- les conditions générales d'intervention CHNO 15-20 ind B;
- le cadre de réponse technique (CRT),
- le schéma d'organisation et de gestion des déchets « SOGED _Dispositions préparatoires »,
- le certificat de visite du site facultative.

7.2 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera retiré gratuitement sur le profil acheteur du CHNO des Quinze-Vingts : https://www.marches-publics-hopitaux.com.

Afin de pouvoir télécharger le DCE, les soumissionnaires doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme. Pour cela, ils doivent renseigner la raison sociale de l'entreprise, une adresse électronique ainsi que le nom d'un

correspondant. Ils pourront bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modification apportées au DCE.

Le DCE est téléchargeable dans un format permettant aux soumissionnaires de travailler sur ce dernier ; cependant, seule la version figée conservée sur le site de dématérialisation fait foi.

7.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures des modifications de détail sur le dossier de consultation. Si, le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera repoussée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le cas échéant, un candidat peut répondre à plusieurs lots cependant, pour chaque lot, le candidat ne pourra remettre qu'une seule offre, agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

9.1 - Documents à fournir par tous les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les documents suivants :

9.1.1 - Les pièces de la candidature

- <u>La lettre de candidature</u> Habilitation du mandataire par ses cotraitants établie sur modèle <u>DC1</u> (version du 01/04/2019) dûment complétée, et de préférence signée. En cas de groupement, les rubriques D et E du formulaire devront être complétées en conséquence.
 - Formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- <u>La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement</u> établie sur modèle <u>DC2</u> (version du 01/04/2019). En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir son propre formulaire.

Formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance établie sur modèle DC4 dûment complétée et signée.

Formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Si le candidat est <u>en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente</u>, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet,

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

	<u>Une liste de références de travaux similaires exécuté</u> s au cours des cinq dernières
Capacités professionnelles	années ou en cours de réalisation dans le domaine qui fait l'objet de la consultation.
	Les références devront obligatoirement mentionner la nature et le montant des
	prestations, le nom du client public ou privé et les dates de réalisation. Les prestations
	sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration
	de l'opérateur économique. Dans le cas où la référence concerne un groupement, le
	candidat devra indiquer clairement sa mission au sein du groupement.

Capacités minimum exigées (ou équivalentes) :

	Lot 1 Menuiserie : Qualibat 4322, 9112		
	Lot 2 Maçonnerie, plâtrerie, carrelage : Qualibat 2111, 2132, 2141, 4132, 6311		
	La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout autre moyen.		
	Une présentation du candidat précisant :		
Capacités techniques	 les effectifs du candidat (personnel d'encadrement, techniciens spécialisés, ouvriers), 		
	 l'équipement technique que détient le candidat pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux 		
	 l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public : le candidat peut mettre en avant les pratiques environnementales de sa société, apporter tout élément de preuve montrant le professionnalisme de sa démarche. 		
	Les preuves apportées peuvent être des photos, un certificat, des références, etc		
Capacités financières	Le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations, objets du marché public, des trois derniers exercices disponibles (rubriques E1 du formulaire DC2 à compléter).		

À ce stade de la procédure, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ne sont pas obligatoires, cependant, <u>ces pièces devront être fournies obligatoirement par l'opérateur économique</u> auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, il pourra être présenté un dossier sur les qualifications et curriculum vitae du dirigeant de la société ainsi que du personnel exécutant.

Dispositif « Dites-le nous une fois »

Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, le titulaire n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- qui sont consultables en ligne gratuitement par l'acheteur public ; dans ce cas, les candidats préciseront dans le dossier de candidature l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces documents,
- qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

9.1.2 - Les pièces de l'offre

- **l'acte d'engagement du lot concerné**, dûment complété, daté et signé électroniquement par anticipation, par une personne habilitée à engager la société, **et ses annexes** dûment complétées :
 - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU),
 - Annexe 2 : Clauses contractuelles relatives au respect des principes de laïcité ;
- le cadre de réponse technique dûment complété ou un mémoire technique, respectant la structure du cadre de réponse technique ;
- **le schéma d'organisation et de gestion des déchets « SOGED Dispositions préparatoires »**, dûment complété daté et signé électroniquement par anticipation,
- le cas échéant, la/les déclaration(s) de sous-traitance et ses/leurs annexes ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB), étant précisé que l'absence de RIB ne sera pas éliminatoire. En cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB.

9.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 dans un délai imparti (s'il n'utilise pas le système du coffre-fort électronique explicité à l'article R 2143-13 du code de la commande publique):

- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail :
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes,

- contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
- le cas échéant, en cas de recours à **des salariés détachés**, les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail, ou une auto-attestation indiquant ne pas y être soumis ;
- le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), ou une auto-attestation indiquant ne pas y être soumis.

Si le candidat retenu ne peut produire ces certificats dans un délai de 7 jours à partir de la demande faite par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Il est donc vivement recommandé à tous les candidats de transmettre l'ensemble de ces documents au moment de la remise de leur offre. Dans le cas suscité, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le titulaire doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace,
- l'accès à ces documents est gratuit.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

10.1 - Transmission des offres par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne devront utiliser qu'un seul mode de transmission : voie électronique, sous peine d'irrecevabilité de leurs offres.

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics-hopitaux.com.

Les offres devront être déposées avant les dates et heure fixées en 1ère page du présent règlement de la consultation et seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences mentionnées aux articles 1316, 1316-1 à 1316-2 et 1367 du code civil dans sa rédaction issue de l'article 4 de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Pour être en mesure de déposer une candidature et une offre électronique, le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail, en plus de ses logiciels bureautiques habituels, des outils suivants :

- un logiciel de création de fichiers d'archive au format zip.
- une machine virtuelle Java (Java Runtime Environnement J2SE en version 1.4.3 ou supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN : http://java.sun.com

Les candidats peuvent signer électroniquement par anticipation l'acte d'engagement. Les pièces devant être signées le seront au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de par sa signature électronique au sens des articles 1365 à 1368 du code civil qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une

signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Si le candidat décide par anticipation de signer son acte d'engagement dès la remise des offres, il est rappelé <u>que</u> <u>la signature d'un fichier zip ne vaut pas signature de celui-ci</u>. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique et ne peut remplacer la signature électronique.

Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Acrobat Reader V5.05 minimum, Microsoft Office 2003 minimum et compatible.

10.2 - Transmission des copies de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. La copie de sauvegarde peut être envoyée sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier.

La copie de sauvegarde comportant obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » sera transmise sous enveloppe unique et devra parvenir à l'adresse ci-dessous par <u>pli recommandé avec accusé de réception</u> avant date et heure fixées en 1^{ère} page du présent règlement de la Consultation au :

CHNO des Quinze-Vingts

Direction des Services Économiques – Cellule des marchés 28 rue de Charenton 75571 PARIS Cedex 12

Le pli devra porter la mention suivante « AOO : Travaux d'entretien, d'adaptation et de modernisation des bâtiments existants du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (menuiserie et maçonnerie / plâtrerie / carrelage) » - copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR.

ou être déposée contre récépissé au :

CHNO des Quinze-Vingts

Direction des Services Économiques – Cellule des marchés

34 rue de Charenton

75571 PARIS Cedex 12

Le pli devra porter la mention suivante « AOO : Travaux d'entretien, d'adaptation et de modernisation des bâtiments existants du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (menuiserie et maçonnerie / plâtrerie / carrelage) » - copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR.

La copie de sauvegarde doit être transmise avant la date et heure fixée en 1ère page du présent règlement de la consultation.

NB: Conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique, les participants peuvent proposer une alternative à la remise d'une copie de sauvegarde papier et au dépôt de l'offre sur la plateforme de consultation en transmettant une copie de sauvegarde par voie électronique via un outil respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement et le choix de l'offre seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-10 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, sans y être tenu, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de régulariser une offre qui serait irrégulière, en particulier dans le cas d'une offre incomplète.

11.1 - Critères de jugement des offres

Pour chaque lot, sera choisie l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-après :

Critères	Pondération	Support d'analyse
1- Prix	/50 points	BPU
2- Valeur technique appréciée en fonction de :	/40 points répartis comme tel :	
a / Organisation du candidat et méthodologies envisagées pour exécuter le marché: - Organisation de travail en site occupé (gestion des flux chantier: personnels, matériaux, déchets) - Moyens et techniques employés pour minimiser la	Cadre de réponse technique* et /20 points mémoire technique	
gêne générée par les travaux sur le fonctionnement de l'hôpital b / Adéquation des moyens humains mis en œuvre		
pour assurer l'exécution des travaux : - Technicien chargé du suivi du marché : identification de la personne, CV fourni, expérience, expérience de suivi de ce type de marché - Personnels d'exécution : nombre, qualification et ancienneté dans la société des personnels susceptibles d'intervenir. Le cas échéant, désignation du personnel prévu pour intervenir sur le site de façon récurrente, - Dispositions adoptées pour garantir le suivi du marché et les relations avec le maître d'ouvrage - Dispositions adoptées pour garantir une présence minimale pour réalisation de prestations durant les périodes usuelles de congés (été, fin d'année)	/20 points	Cadre de réponse technique* et/ou mémoire technique, CV et qualifications de l'équipe dédiée au projet
3- Environnement : Mesures prises par le candidat pour la protection de l'environnement : gestion des déchets de chantier	/10 points	SOGED

*NB: La réponse au cadre de réponse technique (ou mémoire technique respectant impérativement sa structure) est obligatoire, il est dûment complété par le candidat et ne renvoie pas systématiquement aux pages d'un mémoire technique généraliste, sauf lorsque nécessaire (graphiques, éléments complexes ou trop denses, etc...).

Critère "Prix des prestations" sur 50 points

Ce critère sera apprécié à partir du BPU transmis par le candidat dans son offre. L'acheteur établira un détail quantitatif estimatif (ou commande fictive) afin de juger les offres financières.

Après avoir exclu, le cas échéant, les offres anormalement basses ou inacceptables, le système de notation, sur 50 points, pour ce critère est le suivant :

- Le candidat ayant présenté l'offre la moins chère obtiendra 50 points.
- Les autres notes seront attribuées sur la base de la formule suivante :

(Offre la moins chère / offre analysée) x 50

Critère "Valeur technique de l'offre" sur 40 points

Ce critère sera apprécié à partir du cadre de réponse technique ou de son mémoire technique respectant ce cadre, remis par le candidat dans son offre.

Critère "Environnement" sur 10 points

Ce critère sera apprécié à partir du schéma d'organisation et de gestion des déchets « SOGED – Dispositions préparatoires », remis par le candidat dans son offre.

La note finale sur 100 points est obtenue par l'addition des notes obtenues pour les différents critères.

En cas d'égalité entre deux candidats, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général en application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du décret relatif au code de la commande publique.

<u>NB</u>: L'analyse des offres de base et des variantes s'effectue globalement, en une seule fois, selon les mêmes critères, sous-critères et méthode de notation.

ARTICLE 12 - NÉGOCIATION

Sans objet.

ARTICLE 13 – VISITE DU SITE FACULTATIVE

Les candidats <u>pourront</u> effectuer une visite des lieux d'exécution des travaux à l'une des dates indiquées ci-dessous .

- Jeudi 2 mai 2024 à 14h00
- Mercredi 15 mai 2024 à 10h00
- Mardi 21 mai 2024 à 14h00

Pour effectuer la visite, il conviendra au préalable de confirmer votre présence par courriel à :

M. Fabien BIDAULT

Technicien hospitalier
Courriel: fbidault@15-20.fr

<u>Le point de rendez-vous est fixé dans le hall de l'hôpital</u>, après être entré par le porche d'entrée piétons situé au 28 rue de Charenton / 75012 Paris.

Le pouvoir adjudicateur ne procèdera pas à d'autre visite en dehors des dates précitées.

La visite du site permet aux candidats d'évaluer les travaux à réaliser.

Cette visite a notamment pour objet : la reconnaissance du site ; l'implantation des ouvrages existants ; les contraintes du site ; les accès et servitudes éventuelles ; grutage ; etc...

Elle peut se révéler nécessaire aux entreprises pour établir le SOGED demandé par l'acheteur et donc :

- d'identifier la qualité et la quantité de déchets qu'elles vont produire ;
- de vérifier les conditions de mise en place de la déchèterie de chantier, ...

<u>NB</u>: Bien que la visite sur site permette aux candidats de poser des questions afin d'élaborer plus précisément leur projet, de répondre au mieux aux attentes de la personne publique et de présenter une offre adaptée au contexte, le représentant du pouvoir adjudicateur <u>ne répondra pas oralement aux questions posées oralement le jour de la visite</u>, afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, <u>les candidats devront faire parvenir une demande écrite</u> via la plateforme acheteur de l'hôpital conformément à l'article 14 suivant du présent RC.

Il sera ensuite procédé, par le pouvoir adjudicateur, à la transmission des informations complémentaires demandées à tous les candidats, par cette même plateforme acheteur.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme :

https://www.marches-publics-hopitaux.com.

Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur ne pourra plus répondre aux questions des candidats.

Une réponse aux questions posées dans le délai imparti sera adressée <u>au plus tard 3 jours avant la date fixée pour</u> <u>la réception des plis</u> à tous les candidats ayant téléchargé le DCE.

ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Tél.: 01 44 59 44 00 Télécopie: 01 44 59 46 46

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse Internet : http://paris.tribunal-administratif.fr/

Téléprocédures: Url: https://www.telerecours.fr

Les recours peuvent être introduits par :

- un référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-4, L. 551-10 à L. 551-12, R. 551-1, et R.551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative) ;
- un référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative);
- un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).